FRC 12433.2
Cart
FRC
1814

(N°. VIII. 3.)

DISCOURS

Prononcé par le Sr. Dominique DURBEC, à l'Honorable Conseil, présidé par Monsieur le Commissaire du Roi, le 5 Novembre 1789.

MESSIEURS,

L'objet de mes réclamations est si juste, que je viens avec confiance, & d'un pas assuré, présenter, à cet Honorable Conseil, les justes & communes plaintes des Habitans du Territoire de Marseille. En un mot, MESSIEURS, je réclame, au nom de la généralité, les besoins urgens de plus de quarante mille malheureux.

Oui, Messieurs, tranquilles spectateurs, sous nos foyers, de l'effervescence publique, nous a-t-on vu nous roidir contre l'injustice criante qu'on nous a faite en détruisant l'imposition sur les Vins étrangers, droit sacré qui fait la validité de nos Terres,

THE NEWBERRY
LIBRARY

ratifié par une ſuite nombreuſe de nos Illuſtres Souverains. Avez-vous cru, Meſſieurs, que ce fût, ou par timidité, ou par lâcheté, que le Peuple du Terroir eſt reſté dans l'inaction ? Détrompez-vous ; & connaiſſez mieux le cœur des vrais deſcendans de cette ſeconde Rome, c'eſt un Peuple doux ; & nous avons tous ſouffert cette injuſtice, pour ne pas augmenter le déſordre, eſpérant, avec raiſon, une entière ſatisfaction de l'Honorable Conſeil, de la Nation, du Souverain & de l'Auguſte Perſonne qui repréſente l'un & l'autre en Provence.

C'eſt avec douleur que nous entendons tous les jours, dans cet Honorable Conſeil, que quand on veut aſſeoir une opinion, on menace du Peuple ; c'eſt ſans doute pour en impoſer aux Habitans du Terroir, aux vrais & anciens pères de la Patrie. Vous comptés apparemment, Meſſieurs, notre Peuple pour rien ; vous les regardez comme des êtres ignorés, des individus inutiles & lâches ? détrompez-vous ; nous ne ſommes, dans notre Terroir, ni l'un, ni l'autre. Je vous parle avec franchiſe, partie du Peuple de la Ville excite le trouble, & fait le mal pour le ſeul plaiſir de le faire ; tandis que le Peuple du Terroir aurait défendu ſon intérêt perſonnel, aurait réclamé un vol fait à ſa propriété ; en un mot, il aurait été excuſable, parce que le déſeſpoir aurait été la baſe de ſes démarches ; mais non, Meſſieurs, ces Habitans ſont ſi ſages, qu'ils ont mieux aimé paſſer pour lâches,

que de donner le moindre déſagrément à leurs Supérieurs.

Quittons, Meſſieurs, ces réflexions frappantes, & avouons que ſi ce grand Roi, qui mérite à jamais le nom d'Immortel, nous priva de notre Privilège, ce ne fut que pour punir les vexations accumulées que commettaient journellement partie des Adminiſtrateurs du Bureau du Vin, & dont nous avons été les malheureuſes victimes. Quelques années enſuite ce Roi Majeſtueux, imbu de notre déplorable ſituation, accorda à nos ſupplications, par un Arrêt émané de ſon Conſeil d'État, la permiſſion de mettre une Impoſition ſur les Vins étrangers; & cette Impoſition fut fixée par l'Honorable Conſeil Municipal, à trente ſols, & homologuée enſuite par la Souveraine Cour des Aides & Finances en Provence. Cependant des lois, qui avantageuſes à la Communauté, des lois qui procuraient l'exiſtence de l'Agriculteur, des lois, dis-je, revêtues d'un caractère ſi ſacré, ont été détruites par un Peuple qu'on a égaré, qui veut faire la félicité de l'étranger qui viendra ruiner nos pavés, profitera du prix modique de nos alimens, emportera l'argent de Marſeille, ſans y faire aucune acquiſition; & cela au détriment du Père Nourricier de l'État. C'eſt vous, Meſſieurs, que nous ſupplions, dans cet Honorable Conſeil, c'eſt vous que nous prions de mettre le calme dans notre ame, en faiſant le bien général de la Communauté, & le nôtre s'y trouvera; car, Meſſieurs, rien de plus

certain que pour minime que soit l'Imposition dont nous pourrions être chargés, elle nous est très-onéreuse, au moment que vous nous priverez de l'unique moyen de pouvoir y satisfaire.

Nous vous représentons donc, Messieurs, que nos Propriétés, c'est-à-dire, celles qui ne sont point objet de luxe, ont été acquises par nos Aïeuls & nos Pères à un haut prix, parce que le droit de Propriété existait, c'est-à-dire, qu'elles ont été achetées à neuf cent, ou mille livres la carterée, tandis que hors du Terroir on avait la même quantité de Terrein pour deux cens livres, ou au plus trois cens livres, & les Terreins sont beaucoup plus fertiles & moins dispendieux que les nôtres.

Ce droit de propriété, & cette imposition, accordée par nos Rois, revêtue des caractères ineffaçables, instamment appuyées par l'honorable Conseil Municipal, n'aurait donc été qu'un piège pour faire placer nos fonds à pure perte, & hâter notre ruine; si on vous faisait souffrir la même perte sur vos capitaux à Marseille; c'est-à-dire, si, dans un instant, une Sèdition, une emeute, vous enlevait 25 pour cent, Messieurs, combien de justes reclamations ne feriez-vous pas; ainsi, excusez nos justes alarmes.

Détrompons-nous, chers Agriculteurs, le vrai Marseillais, l'homme de bien, celui qui est attaché à la Patrie, ne voudra pas notre destruction, au contraire, le besoin de la Communauté & le nôtre, sont si pressans, que cet honorable Conseil ne vou-

dra pas enrichir l'Étranger à nos dépens ; sur-tout, relativement à un objet, qui, bien loin d'être de première néceſſité, n'eſt ſouvent qu'une gourmandiſe & la cauſe, le plus ſouvent, dans le bas peuple, du déſordre qui s'excite dans la ville ; car tel crie ſouvent que le vin eſt trop cher à 4 ſous la bouteille, qui va journellement le paier à un Café, à raiſon de 12 ſous.

Ainſi, Meſſieurs, remediez à nos maux, oui, reſpectable Conſeil ! Tariſſez la ſource de nos larmes, ou livrez-nous à ce peuple ; qu'il vienne s'emparer de nos propriétés, il fera un nouveau terroir. Nous attendons avec ſoumiſſion, le glaive qui viendra nous faire abandonner nos penâtes, nous expulſer de nos propres chaumières ; nous recevrons le coup de la mort ſans murmure, quand nous verrons que nos frères nous auront livré à la fureur du peuple, trop heureux en mourant, ſi la dernière goutte de notre ſang peut faire renaître la tranquilité publique, quoique nous n'ayons aucunement contribué au déſordre, car la vie nous ſera un fardeau très-peſant, quand à la ſueur de notre front, elle ſera traînée dans la plus affreuſe miſère.

Ainſi, Meſſieurs, ſi l'impoſition ſur les vins, nous manquait, combien de Bourgeois qui ne comptent que ſur leurs rentes hypotéquaires, meneraient une vie bien languiſſante ; combien de Ménagers, menacés de la plus affreuſe miſère, combien enfin, de Laboureurs & de Payſans, réduits à la dernière mendicité !

Perſonne de vous n'ignore, Meſſieurs, que nos terres ont été acquiſes, moyenant le ſecours de bien des emprunts ; nous paions donc le 5 pour 100 de ces ſommes empruntées. Dans des tems plus heureux, à force d'économie & de travail, nous tâchions inſenſiblement de nous liquider ; mais ſi ce funeſte projet exiſte, nos terreins ſtériles & arides, vont devenir la proie de ceux à qui nous ſommes encore redevables, parce que nous paions le 5 pour 100 d'un Capital qui, dans la plus exacte vérité, ne nous produit pas le 2 pour cent ; ce que voyant nos fils, ces êtres infortunés, nés dans l'âge de fer, abandonneront leur maiſon, leur famille ; & le Terroir ſe trouvera déſert de cultivateurs, & ils iront mendier dans un Royaume étranger, l'humanité qu'on leur aura refuſée en leur propre Patrie. Voilà, Meſſieurs, le beſoin urgent de plus 40 mille Malheureux.

Si nos denrées, Meſſieurs, pénétraient en quelque Ville de l'intérieur du Royaume, on ne nous en permettrait l'entrée, qu'après avoir préalablement acquitté les impoſitions fixées : & ce ſerait avec juſte raiſon, parce que chaque Communauté doit aſſurer l'exiſtence de ceux qui cultivent ſon terroir ; pourquoi donc la même faveur nous ſerait-elle refuſée ?

Ne ſommes-nous pas, Meſſieurs, dans cet honorable Conſeil, tous pour faire le bien général ? l'article ſeul que j'ai l'honneur de vous propoſer, renferme deux grands avantages : le premier, un

revenu considérable à la Communauté, provenant d'un nombre de milleroles de vin qu'il faut enfus de celui du terroir ; & cela franc & liquide, par le plan que j'aurai l'honneur de vous faire enviſager ; & ſur-tout point de Gardes. Et l'autre, le bien général des Habitans du terroir, & cela, ſans lézer aucunement le Peuple de Marſeille ; puiſque deux liards par pôt, ſur un aliment comme le vin, ne ſaurait alarmer perſonne.

Excuſez mon audace, Meſſieurs, ſi j'ai oſé vous parler ſi naïvement ; mais l'amour de mes égaux, & notre déplorable ſituation, m'ont permis cet épanchement de cœur.

Raſſurons-nous, chers Agriculteurs, ſi votre Mandataire n'a pas l'éloquence, le talent & le feu qu'il faut pour orner & embelir ſon diſcours, cet honorable Conſeil, ces auguſtes Magiſtrats, cette illuſtre Perſonne qui préſide ici, Meſſieurs, qui, par ſes rares qualités, a mérité la confiance du Souverain & de la Nation Françaiſe, ce héros, dis-je, aime la vérité ; & quand elle plaît, elle eſt toujours éloquente.

J'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS,

Votre très-humble, & très-obéiſſant & ſoumis ſerviteur,

DURBEC, Député de St. Jullien.

902

N. B. Pour éviter les frais de perception, elle ſerait confiée aux Fermes du Roi, ſous l'inſpection des Contrôleurs dans les différens Bureaux ; & les Milices de la campagne veilleront à ce qu'il ne ſoit pas fait de verſement en fraudes, qui du reſte, ſeraient auſſi nuiſibles au peuple de la campagne, que favorables à celui de la ville. A la verité ils diminueraient la perception de la Communauté, mais en rendant le vin plus abondant, ils en rendraient le prix bien moindre pour le conſommateur.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville.